

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Date de la convocation : 15 janvier 2025

MEMBRES PRESENTS :

M. Gilbert VONAU (Maire) – Mme Marie Josée MEYER - Aurélie GASPER – - Jessika MACCARI
Lydie ORMANCEY-TANCREDI - MM – Mathieu BINTZ - - François RINALDI.

Absents excusés : Mme Maria PEDRO (procuration à Mme TANCREDI-ORMANCEY) – M. Roger
CANE (procuration à M. VONAU)

Le secrétaire de séance : Mme Marie Josée MEYER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024.**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence.**
- 4) Budget 2025, point sur premières dépenses d'investissement.** *Explication et décision*
- 5) Cérémonie intercommunale du 80eme anniversaire de la Libération.**
Valider le principe de répartition des dépenses, location costumes, achats de maillots, collation etc .
- 6) Convention de participation prévoyance, mandater le Centre de Gestion pour engager le dialogue pour conclure l'accord collectif.**
- 7) DIVERS**

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Monsieur le Maire informe des arrêtés pris depuis le 9 décembre 2024.

16/01/2025	MADER-EMBERGER	Prolongation pour travaux Rue Principale
16/01/2024	Mairie	Cérémonie du 80 anniv.

POINT N° 4 – BUDGET 2025- POINTS SUR LES PREMIERES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à la délibération point 4 du 9 décembre 2024, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des devis validés, le tracteur, le volet pour l'école, les traverses pour le terrain de pétanque ainsi que l'abri bus.

POINT N° 5 — CEREMONIE INTERCOMMUNALE DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

Les communes de Niederhergheim, Oberhergheim et Biltzheim vont organiser la cérémonie intercommunale du 80^{ème} anniversaire de la Libération. Les dépenses (locations de costumes, achat de maillots et collation de fin de cérémonie) seront réparties de façon équitable entre les 3 communes. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition.

POINT N° 6 — CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT N° 7 – DIVERS

Madame GASPER indique que le Plan Communal de Sauvegarde a subi les dernières corrections, et demande qui souhaite relire le document qui sera présenté prochainement à l'approbation du conseil municipal : Mesdames MEYER-MACCARI et ORMANCEY-TANCREDI, et Monsieur BINTZ se proposent.

Elle demande également si une crémation des sapins peut être envisagée. Monsieur le Maire répond négativement et ajoute que le ramassage des sapins n'est pas envisagé.

Madame MACCARI indique que Monsieur VETTER souhaite l'entretien de son petit espace et le remplacer par un parking. Monsieur BINTZ intervient pour rappeler que sa famille a rétrocédé une partie pour permettre l'élargissement de la voirie qu'il serait inacceptable de la réduire pour satisfaire un stationnement privé ! Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de faire un parking à cet endroit.

Monsieur le Maire informe des dernières réunions de chantier pour le chantier du Clos de la Chapelle et de l'installation d'une serrure automatique sur la porte de l'Eglise par le Conseil de Fabrique.

Debriefing :

- Coût sur le repas des aînés et les cadeaux pour les absents. Le repas des Aînés pour 2025 est fixé au 7 décembre.
- La réception de Nouvel an s'est bien déroulée.

Des contacts sont pris avec des personnes pour un remplacement de Francisco, à raison de quelques heures, pour les plantations estivales.

Les tâches concernant la cérémonie du 80^{ème} anniversaire sont réparties, selon la présence de chacun.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 21h00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM - de la séance du 20 janvier 2025 décembre 2024 –
ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024.**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence.**
- 4) Budget 2025, point sur premières dépenses d'investissement.** *Explication et décision*
- 5) Cérémonie intercommunale du 80eme anniversaire de la Libération.**
Valider le principe de répartition des dépenses, location costumes, achats de maillots, collation etc .
- 6) Convention de participation prévoyance, mandater le Centre de Gestion pour engager le dialogue pour conclure l'accord collectif.**
- 7) DIVERS**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
MEYER Marie-Josée	1 ^{er} adjoint et secrétaire de séance		
GASPER Aurélie	2 ^{ème} adjoint		
PEDRO Maria	Conseiller municipal	Procuration à Mme ORMANCEY TANCREDI	
ORMANCEY-TANCREDI Lydie	Conseiller municipal		
MACCARI Jessika	Conseiller municipal		
CANE Roger	Conseiller municipal	Procuration à M. VONAU	
BINTZ Mathieu	Conseiller municipal		
RINALDI François	Conseiller municipal		